



Bulletin de sécurité N° : **0000014**

Publié le 28 avril 2022 par la Division de la santé et de la sécurité au travail, ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration.

Incidents de dynamitage – Prévenir les pluies d'éclats

Contexte juridique

Publié conformément au paragraphe 65-1 du règlement sur la sûreté du dynamitage (*Blasting Safety Regulations*) pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*).

Sommaire

Partout en Nouvelle-Écosse, on utilise des explosifs dans les industries de la construction, de l'exploitation des carrières, de l'exploitation minière, du pétrole et du gaz et de la démolition.

Les pluies d'éclats peuvent tuer des gens ou endommager des biens. Il est inacceptable que des éclats soient projetés au-delà d'une zone de dégagement prédéterminée et contrôlée par le boutefeux. Les pluies d'éclats peuvent être extrêmement dangereuses pour les personnes et les biens. On rappelle aux employeurs et aux boutefeux qu'ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les pluies d'éclats à l'extérieur de la zone de dégagement.



Figure 1 – Des éclats ont causé des dommages à un roulotte de chantier et à un camion stationné lors de deux incidents de dynamitage.

Les employeurs et les boutefeux doivent prendre des précautions suffisantes pour maîtriser la pluie d'éclats qui résulte d'un dynamitage. Voici certains des facteurs importants que l'employeur et le boutefeu doivent prendre en considération :

- **Plan de tir** – Veiller à ce que les morts-terrains et les orifices soient suffisants pour réduire au minimum les éclats projetés.
- **Formation** – S'assurer que toutes les personnes qui travaillent dans la zone de sautage sont compétentes et correctement formées.
- **État des trous de mine** – Noter l'état des trous de mine et communiquer l'information au boutefeu dans un rapport de forage détaillé.
- **Bouillage** – S'assurer qu'on utilise suffisamment de bouillage et qu'il est fait d'un matériau convenable.
- **Matelas pare-éclats** – Utiliser des matelas pare-éclats de la bonne dimension et offrant la résistance nécessaire pour réduire au minimum la pluie d'éclats.
- **Évacuation des personnes et enlèvement des biens** – Évacuer les personnes et enlever les biens de la zone où la pluie d'éclats pourrait poser un danger.
- **Abris** – Fournir des abris suffisants pour protéger les personnes et les biens contre la pluie d'éclats.

En ce qui concerne les incidents liés au dynamitage, la tendance indique qu'on ne prend pas les moyens adéquats pour prévenir les pluies d'éclats dangereuses. Les pluies d'éclats qui résultent du dynamitage sont inacceptables. L'employeur et le boutefeu



BULLETIN DE SÉCURITÉ



doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les pluies d'éclats au-delà de la zone de dégagement.

Tous les incidents liés au dynamitage doivent être signalés à la Division de la santé et de la sécurité au travail dans les 24 heures.

Pour plus d'information

Direction de la sécurité

Travail, Compétences et Immigration

1-800-952-2687